



10 août 2023

(23-5448)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 août 2023, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Intitulé: Décision RDC n° 530, 11 août 2021,

Motif de l'addendum:	
<input type="checkbox"/>	Modification du délai pour la présentation des observations - date:
<input type="checkbox"/>	Adoption de la mesure notifiée - date:
<input type="checkbox"/>	Publication de la mesure notifiée - date:
<input type="checkbox"/>	Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date:
<input type="checkbox"/>	Accès au texte final de la mesure ¹ :
<input type="checkbox"/>	Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date: Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification:
<input checked="" type="checkbox"/>	Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée et accès au texte ¹ : RDC N° 806, 3 August 2023 http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/6637181/RDC_806_2023_.pdf/dd04a0b7-0d78-44ab-8402-24983c8488ae https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/BRA/modification/23_11638_00_x.pdf Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant):
<input type="checkbox"/>	Publication de directives d'interprétation et accès au texte ¹ :
<input type="checkbox"/>	Autres:

¹ Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale/modifiée et/ou des directives d'interprétation

Teneur: L'objet du présent addendum est d'annoncer la modification, au moyen de la Décision n° 806 du 3 août 2023, de la Décision RDC n° 530 du 11 août 2021 - précédemment notifiée sous la cote G/TBT/N/BRA/1238 - qui établit la liste des substances que les produits d'hygiène corporelle, les cosmétiques et les parfums ne doivent pas contenir, sauf dans les conditions prévues et conformément aux restrictions établies, ainsi que la liste des substances parfumantes et aromatisantes qui doivent être indiquées et incorpore la Décision GMC n° 24/11 du MERCOSUR, telle que modifiée par la Décision GMC n° 37/20 du MERCOSUR.

La Décision n° 806 du 3 août 2023 incorpore la Décision GMC n° 35/22 du MERCOSUR (<https://normas.mercosur.int/public/normativas/4440>)

Le texte final, disponible en portugais uniquement, peut être téléchargé à l'adresse suivante:

http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/6637181/RDC_806_2023_.pdf/dd04a0b7-0d78-44ab-8402-24983c8488ae
